

Droits d'inscription

Le principe du service fait est la règle de base. Toutefois des échéances de règlement sont possibles sous réserve qu'elles soient prévues dans la convention et figurent sur la facture. Les frais d'adhésion ou cotisation ne sont pas pris en charge.

Attention : la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) ne concerne pas les agents en formation continue qui ne sont pas redevables de cette contribution.

Frais pédagogiques

Les frais pédagogiques réglés directement par l'agent peuvent faire l'objet d'un remboursement.



Frais inscription à un concours, tests préalables à l'entrée en formation, examens...

Ces frais ne peuvent être remboursés que si la formation considérée a effectivement eu lieu. Concernant les formations financées ou cofinancées sur les fonds mutualisés ANFH, remboursement d'un seul concours à rattacher à cette formation.

Frais annexes

Il peut s'agir: d'ouvrages, outillage, tenues...

Ces frais ont un caractère exceptionnel et devront faire l'objet d'une prescription détaillée de l'organisme de formation. Concernant les formations financées ou co-financées sur les fonds mutualisés ANFH, cette possibilité est ouverte aux seuls agents en Congé de formation professionnelle, sous réserve d'accord des Comités territoriaux.